



## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

### Le Maire de la commune de FEURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, en application de l'article L. 2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la demande présentée le 7 Décembre 2018 par M. Patrice THEVENET de l'entreprise POTAIN TP demeurant Z.I. route de Saint-Bonnet, BP 75, 42190 CHARLIEU pour le compte d'ENEDIS,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre des travaux de modification de branchement électrique qui se dérouleront 9 Boulevard de l'hippodrome, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation provisoire,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Stationnement**

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule et considéré comme gênant au droit du n°9 Boulevard de l'hippodrome, à l'exception des engins de chantier et véhicules de secours.

- Le trottoir sera neutralisé, les piétons devront passer en face.

### **ARTICLE 2 : Durée d'application**

- Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le jeudi 10 Janvier 2019**.

- La durée d'application de cette réglementation pourra être prolongée de deux jours, au maximum, en fonction de l'état d'avancement des travaux.

POLICE MUNICIPALE - 8 Place Antoine Drivet - 42110 FEURS // Tél. : 04.77.27.06.69 - Fax : 04.77.27.01.78  
E-mail : [mairie.policemunicipale@feurs.fr](mailto:mairie.policemunicipale@feurs.fr)

4 bis, Place Antoine Drivet - BP 131 - 42110 Feurs - Tél. : 04 77 27 40 00 - Fax : 04 77 26 50 60

e-mail : [mairiedefeurs@feurs.fr](mailto:mairiedefeurs@feurs.fr)  
site : [www.feurs.org](http://www.feurs.org)

**ARTICLE 3 : Signalisation**

Le chef de chantier « 06.84.80.33.64 » sera chargé de fournir, de mettre en place de part et d'autre du chantier, de maintenir en état et de replier la signalisation réglementaire, conformément aux codes en vigueur et du respect du manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4 : Voie de recours**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Lyon à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

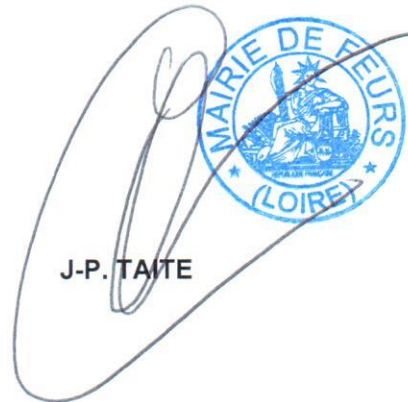
**ARTICLE 5 : Diffusion**

- **POTAIN TP pour attribution,**
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché, publié et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

**Fait à FEURS, le 11 Décembre 2018**

**Le Maire,**

  
J-P. TAITE

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Feurs, Loirey. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FEURS' at the top and 'LOIREY' at the bottom, with a central emblem. A large, loopy handwritten signature in blue ink is written over the stamp and extends to the left and bottom.